



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°354)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MERVENT (85) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de VENDEE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

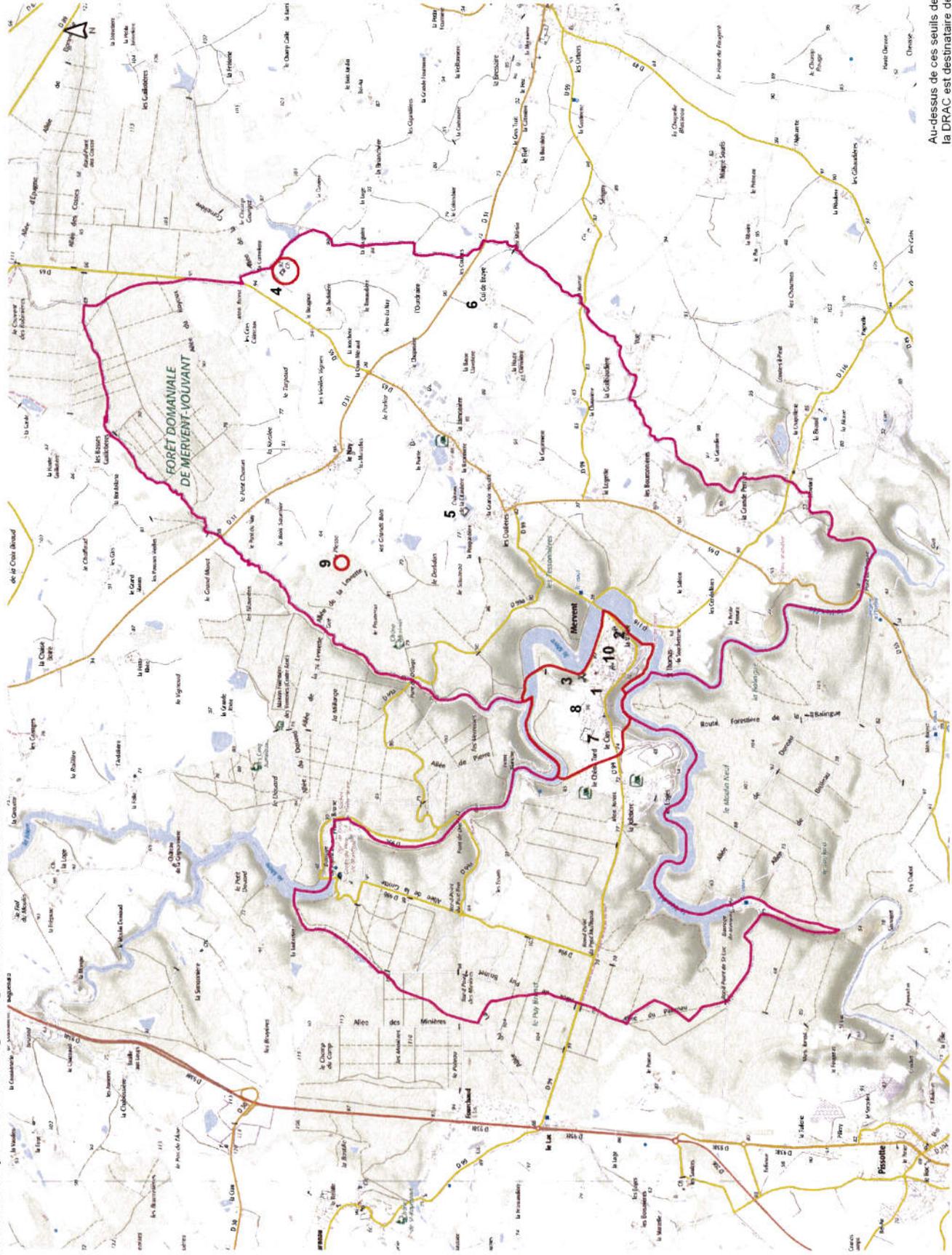

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : MERVENT

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	1	85 143 0001	LE BOURG / LE LOGIS DE MERVENT / LA CHAPELLE	(Age du fer - Moyen-âge) éperon barré
zonage de saisine seuil à 100m²	1	85 143 0001	LE BOURG / LE LOGIS DE MERVENT / LA CHAPELLE	(Age du fer - Moyen-âge) talus
zonage de saisine seuil à 100m²	2	85 143 0002	LA VALLEE / LA VALLEE	(Haut moyen-âge) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m²	2	85 143 0002	LA VALLEE / LA VALLEE	(Haut moyen-âge) sarcophage
zonage de saisine seuil à 100m²	3	85 143 0003	CHATEAU DE MERVENT / CHEMIN DES DOUVES	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m²	4	85 143 0004	LA CORNELIERE / LA CORNELIERE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte
zonage de saisine seuil à 100m²	7	85 143 0007	LE CHENE TORD / LE CHENE TORD	(Premier Age du fer - Second Age du fer) oppidum
zonage de saisine seuil à 100m²	7	85 143 0007	LE CHENE TORD / LE CHENE TORD	(Premier Age du fer - Second Age du fer) rempart
zonage de saisine seuil à 100m²	8	85 143 0008	SITE GLOBAL DE MERVENT /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) bâtiment
zonage de saisine seuil à 100m²	8	85 143 0008	SITE GLOBAL DE MERVENT /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) grenier
zonage de saisine seuil à 100m²	8	85 143 0008	SITE GLOBAL DE MERVENT /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) habitat groupé
zonage de saisine seuil à 100m²	8	85 143 0008	SITE GLOBAL DE MERVENT /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) source aménagée
zonage de saisine seuil à 100m²	9	85 143 0009	LA PLESSE /	(Moyen-âge?) charbonnière
zonage de saisine seuil à 100m²	9	85 143 0009	LA PLESSE /	(Moyen-âge?) ferrier
zonage de saisine seuil à 100m²	9	85 143 0009	LA PLESSE /	(Moyen-âge?) levée terre
zonage de saisine seuil à 100m²	9	85 143 0009	LA PLESSE /	(Moyen-âge?) traitement du minéral

zonage de saisine seuil à 100m²	10	85 143 0010	BOURG CASTRAL DE MERVENT /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral
zonage de saisine seuil à 10000m²	5	85 143 0005	LA CITARDIERE / LA CITARDIERE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte
zonage de saisine seuil à 10000m²	6	85 143 0006	CUL DE BRAYE / CUL DE BRAYE	(Epoque moderne) maison

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Mervent
élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015**



Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

□ zonage de saisine seuil à 10 000m²
○ zonage de saisine seuil à 100m²

0 0.4 0.8 1.2 Kilomètres

Fonds IGN scan 25